

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° CC-27-11-20**

*Le 17 novembre 2020 à 18h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération, dûment convoqué par lettres individuelles, en date du 10 novembre 2020, s'est réuni en session Ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, salle GIONO - salle de l'Etoile - GREOUX LES BAINS, dont les portes étaient restées ouvertes au public.*

**Présents :**

*Monsieur Vincent ALLEVARD, Monsieur Pascal ANTIQ, Monsieur Paul AUDAN, Monsieur Gérard AURRIC, Monsieur Francis BERARD , Monsieur Christophe BIANCHI, Madame Catherine BOLEA, Monsieur Fabien BONINO, Madame Celine BONNAFOUX, Monsieur Pierre BONNAFOUX, Monsieur Guy BURLE, Madame Maryse CABRILLAC, Monsieur Jean-Claude CASTEL, Monsieur Claude CHEILAN, Madame Michèle COTTRET, Madame Delphine DELFINO, Monsieur Alain DEMOULIN, Monsieur Jean-Guillaume D'HERBES, Monsieur Jérôme DUBOIS, Madame Brigitte DURAND, Monsieur Ismail EL OUADGHIRI, Monsieur Raphaël ENDERLÉ, Monsieur Jacques ESPITALIER, Monsieur Serge FAUDRIN, Madame Sandra FAURE, Monsieur Pierre FISCHER, Madame Isabel GAMBA, Monsieur Serge GARCIA, Monsieur Laurent GARCIA, Madame Béatrice GARCIA, Monsieur Patrick GARNON, Monsieur Benoît GAUVAN, Monsieur Christian GIRARD, Monsieur François GRECO, Madame Nadine GRILLON, Madame Odile GUIGON-CAUVIN, Monsieur Renaud HONDE, Monsieur Jean-Paul JULIEN, Madame Fabienne KREBAZZA, Madame Valérie LAFAY ANGELVIN, Monsieur Armel LE HEN, Monsieur David MARANGONI-LIKAJ, Madame Marion MARCHAL, Monsieur Gilles MEGIS, Monsieur André MILLE, Monsieur Patrick OBRY, Madame Caroline PAOLASSO, Madame Valérie PEISSON, Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Monsieur Alex PIANETTI, Madame Emmanuelle PRADALIER, Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, Madame Lise RAOULT, Madame Virginie ROUZAUD, Madame Laurie SARDELLA.*

**Absents représentés :**

*Monsieur Camille GALTIER donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe PETRIGNY, Madame Marion MAGNAN donne pouvoir à Madame Lise RAOULT.  
Madame Chrystel SANTIAGO suppléant de Monsieur Jean-Charles BORGHINI.*

**Absents excusés :**

*Monsieur Benoît GOUIN.*

**Absents :**

*Monsieur Daniel BLANC.*

**Secrétaire de séance : Madame Laurie SARDELLA**

**CC-27-11-20 - GEMAPI - PROCEDURE DE SERVITUDE D'UTILITE  
PUBLIQUE (SUP) SUR LES TERRAINS D'ASSIETTE ET D'ACCES  
AUX DIGUES DE VINON-SUR-VERDON POUR LA GESTION, LA  
SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN DES OUVRAGES DE  
PROTECTION**

*Le quorum est atteint.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM qui a créé la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite « GEMAPI »,

VU la délibération CC-15-12-17 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 approuvant la prise de compétence GEMAPI à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2020-070.005 en date du 10 mars 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon,

VU le décret n°2015-526 digue du 12 mai 2015, relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques

VU l'article L. 566-12-2 du Code de l'Environnement,

VU la délibération n° CC-25-11-20 en date du 17 novembre 2020 approuvant la convention de délégation du volet « Prévention des Inondations » avec le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

VU la délibération n° CC-26-11-20 en date du 17 novembre 2020 approuvant le dépôt du dossier de demande de reconnaissance en système d'endiguement des digues de Vinon-sur-Verdon et définissant les linéaires concernés, les niveaux de protection et les zones protégées correspondantes,

**CONSIDERANT** que le système d'endiguement de Vinon-sur-Verdon, long de 9 040 mètres est découpé comme suit :

- Le système de protection 1 est situé en amont du pont en rive gauche de la confluence avec le Malaurie au canal EDF sur une longueur de 2 270 m,
- Le système de protection 2 est situé en aval du pont en rive gauche du Verdon jusqu'à la digue de la Levade sur une longueur de 3 560 m,
- Le système de protection 3 est situé en aval du pont en rive droite du Verdon jusqu'à la digue des Mians sur une longueur de 3 210 mètres,

**CONSIDERANT** qu'en lien avec le classement de ces ouvrages en système d'endiguement, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon – par délégation de DLVA, selon la délibération n° CC-26-11-20 du 17 novembre 2020 - doit mettre en œuvre les missions obligatoires d'entretien et de surveillance de ces ouvrages pour le maintien des niveaux de protection définis.

**CONSIDERANT** qu'afin de pouvoir mettre en œuvre ces actions, le gestionnaire GEMAPI doit avoir la « maîtrise foncière » des terrains d'assiette et d'accès aux ouvrages. Cette maîtrise foncière peut se faire par servitude. Il a notamment été créé dans la loi MAPTAM une servitude d'utilité publique définie par l'article L. 566-12-2 du code de l'Environnement permettant la gestion, la surveillance et l'entretien des ouvrages de protection contre les inondations. Cette solution paraît la plus opportune dans le cas des digues de Vinon-sur-Verdon, avec un grand nombre de parcelles et de propriétaires différents,

**CONSIDERANT** que cette servitude d'utilité publique nécessite une enquête parcellaire et une enquête publique et qu'elle a différents objets :

- assurer la conservation des ouvrages,
- réaliser des ouvrages complémentaires,
- effectuer les aménagements nécessaires à l'adaptation des ouvrages,
- maintenir ces ouvrages en bon état de fonctionnement,
- entretenir les berges.

**CONSIDERANT** qu'elle peut obliger les propriétaires à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages de protection,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER**, le lancement de la procédure de servitude d'utilité publique sur le terrain d'assiette et d'accès des digues de Vinon-sur-Verdon pour la gestion, l'entretien et la surveillance des ouvrages ;

- **AUTORISER** le Président à solliciter auprès de Madame la Préfète des Alpes de Haute-Provence la servitude d'utilité publique au titre de l'article L. 566-12-2 du code de l'Environnement au profit de la communauté d'agglomération DLVA ;

- **INSCRIRE**, au budget prévisionnel 2021 la somme nécessaire à cette opération ;

- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette opération.

**CETTE DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES.**

Le Président, Jean-Christophe PETRIGNY